

MÉDECINE DU TRAVAIL

GROSSESSE ET TRAVAIL

DFASM1

Risques chimiques	- 260 substances reconnues à risque pour l'enfant à naître - Période : 1^{er} trimestre +++ (autres périodes pour certains produits) - Exposition au plomb : dure dans le temps (exposition antérieure à la grossesse peut avoir des effets pendant la grossesse) ■ <u>Effets possibles :</u> - Malformations - Avortements - Hypotrophies (certains solvants organiques) - Troubles neurocomportementaux (plomb, éthanol) - Cancers - Atteintes de la fertilité du fœtus du fait d'une exposition in utero
Risques physiques	- <u>Activité physique</u> : avortement, prématurité et hypotrophie - <u>Troubles musculosquelettiques</u> (Sd du canal carpien, douleur lombaire...) - <u>Bruit</u> : atteinte de l'audition du fœtus à partir de la 25^e semaine de grossesse - <u>Rayonnements ionisants</u> : avortements, malformations, retard de développement intellectuel, retard de croissance, cancers - <u>Rayonnements non ionisants</u> : pas de données scientifiques établies
Risques biologiques	Les maladies infectieuses peuvent entraîner : - Forme grave de la maladie chez la mère - Effet sur l'embryon ou le fœtus : avortement, prématurité, malformations, retard de croissance <i>NB : zoonoses peuvent aussi engendrer des risques</i>
Autres facteurs	- <u>Travail de nuit et le travail posté</u> : avortements spontanés, accouchements prématurés, retards de croissance intra-utérins pour les expositions à partir de 12 SA
Exemples	- <i>Coiffeuses : produits chimiques + debout</i> - <i>Hôtesse de l'air : port de charge lourde, horaires décalés, rayonnements cosmiques</i> - <i>Agricultrices : pesticides, port de charge lourde</i> - <i>Infirmières : agents biologiques, substances chimiques</i> - <i>Assistances vétérinaires : rayonnements ioniques, anesthésiques, TTT parasitaires ...</i>
Effet sur l'allaitement	→ passage de certains produits chimiques, radioactifs ou biologiques possible : entraîne une contamination de l'enfant (voire intoxication)
Prévention +++ (RANG A)	- Prévention des risques si possible avant le début de la grossesse - Certains postes ou travaux (du fait de l'exposition à des risques chimiques, biologiques...) peuvent être interdits aux femmes - Recommandée ++ aux femmes enceintes de prévenir le médecin du travail pour mettre en place des aménagements

Réglementation

Travaux interdits ou aménagés	- Risques biologiques : activités exposant à la rubéole ou à la toxoplasmose si salariée non immunisée - Exposition à certains produits chimiques - Exposition aux rayonnements ionisants au-delà d'un certain niveau - Aménagement si travail de nuit ...
Obligations générales de l'employeur	- Si exposition à des substances cancérogènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction = obligation d'information - Autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux de suivi de la grossesse + en post accouchement - Si nécessité médicale = obligation pour l'employeur de proposer un autre emploi compatible → si impossibilité d'affecter la salariée à un autre emploi : le contrat est suspendu et la salariée bénéficie d'une garantie de rémunération
Rôle du service de santé au travail	- Obligation d'information - Surveillance médicale pour s'assurer de la comptabilité du poste avec la grossesse : possibilité de demander une adaptation du poste de travail - Visite de reprise de congé de maternité obligatoire : DANS LES 8J SUIVANT LA REPRISE DU TRAVAIL
Congé maternité (RANG A)	- Congé prénatal + congé postnatal - Durée varie selon : nombre d'enfants attendus + nombres d'enfants à charge - 1 enfant = 16 semaines (6 semaines en prénatal puis 10 semaines en postnatal) → Report de <u>3 semaines du congé prénatal</u> (max) après accouchement possible - SI 3^e pare = 26 semaines (8 semaines en prénatal et 18 semaines en postnatal)